
Descriptif commercial

Projet Alphonse Voncken

Table des matières

Descriptif commercial	4
▪ Préambule	4
▪ Permis d'urbanisme	4
▪ Intervenants.....	4
▪ Performances énergétiques.....	5
▪ Performances acoustiques	5
▪ Normes et prescriptions	6
▪ Code de mesurage	6
▪ Communications et visites sur chantier.....	6
▪ Modifications par l'acquéreur.....	7
▪ Modifications par le promoteur	7
▪ Réception provisoire	7
▪ Raccordements	8
▪ Fissurations	9
▪ Processus de vente.....	9
▪ Cadre légal : loi Breyne	10
▪ Frais à prévoir	10
Descriptif technique.....	11
▪ Préambule	12
▪ Gros-œuvre	12
Fondations et égouttage	12
Structure	12
Couverture	13
Menuiseries extérieures	14
Façades	15
▪ Installations techniques	16

Locaux compteurs	16
Chauffage.....	16
Sanitaires	17
Ventilation	18
Électricité	18
Ascenseur	20
Sécurité incendie	20
▪ Parachèvements	21
Plafonnage	21
Chape	21
Revêtements	21
Portes intérieures.....	22
Cuisine	23
Peinture.....	23
▪ Locaux communs	23
▪ Abords	24
▪ Dossier d'Intervention Ulérieure.....	24

Descriptif commercial

▪ Préambule

DEVLOP est un promoteur immobilier réputé qui construit des immeubles résidentiels et mixtes en Belgique et au Luxembourg.

Idéalement située au cœur de Verviers, les résidences du projet Alphonse Voncken se situent sur une parcelle jouxtant deux rues :

- la rue Alphonse Voncken, n°8 : 13 appartements.
- la rue du Palais, n°103 : 7 appartements.

Les immeubles sont reliés entre eux par un escalier privatif. Chaque immeuble constitue toutefois une copropriété indépendante. L'implantation proche de la gare et de toutes commodités est un atout indéniable pour l'utilisateur, qu'il soit propriétaire occupant ou investisseur en recherche d'un bien qualitatif pouvant offrir un rendement intéressant.

Le présent descriptif commercial contextualise le projet et informe en détails le candidat acquéreur en décrivant les méthodes de mise en œuvre, le niveau de finition exigé et les équipements sélectionnés pour les parties privatives et communes.

Ce document vous invite à découvrir ces résidences implantées sur un site qui vous séduira par sa situation privilégiée.

▪ Permis d'urbanisme

Le permis d'urbanisme a été délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Verviers, en date du 04/02/2021 sous le n° 2020 A 0067-AF. L'ensemble du projet respectera scrupuleusement le cadre défini. Le terrain est cadastré Verviers, 1ère Division, Section D, n°358X. Il s'étend sur une superficie de 15,9 ares.

▪ Intervenants

Les résidences du projet Alphonse Voncken sont conçues par un développeur immobilier possédant de solides références et entouré d'experts (www.devlop.eu), l'acquéreur bénéficie donc d'une écoute de qualité, de conseils avisés et de réponses claires aux interrogations légitimes que peut soulever une acquisition immobilière.

Maître de l'ouvrage : Immoclabel SA
Rue de la Grand Place, n°3
6700 Arlon

Bureau d'architecture : Bureau d'architecture AUPa

Rue du Centre, 77
4800 Verviers

Bureau d'études en stabilité : Ir. Raphaël Aerts
Clos des baies sauvages, n°4
5101 Erpent

Bureau d'études en techniques spéciales : Misko Ingénieurs-Conseils SRL
Place du général Patton, n°15
6600 Bastogne

Responsable PEB : Misko Ingénieurs-Conseils SRL
Place du général Patton, n°15
6600 Bastogne

Coordination sécurité – santé : GenieTec Belgium SPRL
Noville, 454
6600 Bastogne

▪ Performances énergétiques

La performance énergétique des bâtiments est réfléchiée en amont dès la genèse du projet. Une attention particulière est portée sur l'isolation et la qualité des équipements techniques afin que tous les appartements atteignent minimum le label B. Suivant leur configuration, certains atteignent le label A.

Chaque logement est équipé d'un système de chauffage individuel au gaz de ville. Le système de ventilation de marque Renson® reconnu pour ses performances et son entretien aisé permet un fonctionnement optimal, silencieux et intelligemment auto-régulé.

Les appareils installés sont modernes et l'isolation du bâtiment performante. De plus, des tests d'étanchéité à l'air apportant une garantie supplémentaire sur la qualité de l'enveloppe du bâtiment sont effectués. La valeur maximale permettant d'objectiver l'étanchéité à l'air est un q50 de 3,00 [m³/h/m²].

Un certificat PEB établi par un organisme agréé par la Région Wallonne est remis à l'acquéreur à la réception du bien.

▪ Performances acoustiques

Le projet répond aux normes acoustiques NBN S01-400-1 d'application pour les immeubles d'appartements. Elles définissent les critères de confort optimal entre deux appartements et leur respect permet d'éviter tout inconfort par rapport aux bruits provenant des gaines techniques, des appartements voisins ou encore de l'environnement extérieur.

▪ Normes et prescriptions

L'entreprise générale exécutant les travaux est soumise aux règles de l'art définies par les documents suivants :

- Documents ayant une valeur législative (lois, arrêtés royaux et réglementations).
- Publications des instituts belges de normalisation – NBN.
- Notes d'informations techniques NIT du CSTC.
- Normes de base en matière de prévention incendie.
- Règlement Général des Installations Électriques – RGIE.
- Règlement Général pour la Protection du Travail – RGPT.
- Normes acoustiques en vigueur – NBN.
- Cahier des charges pour travaux privés édité par la FAB.

▪ Code de mesurage

Les surfaces des appartements sont calculées de la manière suivante :

- La surface d'une unité est mesurée depuis l'extérieur du mur de façade et jusqu'à la moitié des maçonneries mitoyennes, entre appartements ou entre appartements et communs, y compris les gaines techniques.
- La surface d'une terrasse est mesurée depuis l'intérieur du garde-corps jusqu'à l'extérieur de la façade.
- La surface d'une cave est la surface murs extérieurs non compris.

L'attention de l'acquéreur est attirée sur le fait que le code civil impose aux notaires et géomètres qui établissent l'acte de base de s'exprimer en surfaces nettes au sol (communément appelée « *surface tapis* ») : c'est-à-dire sans les murs et sans les gaines techniques. Ces différents codes de mesurage n'affectent en rien la taille intrinsèque du bien et sont clarifiés sur les plans commerciaux annexés au présent descriptif.

Les cotes et mesures inscrites dans les plans peuvent toutefois subir de légères adaptations en cas d'impératifs techniques incontournables et ce, toujours conformément au cadre légal de la loi Breyne protégeant le consommateur.

▪ Communications et visites sur chantier

Tout au long de la durée du projet, l'acquéreur accepte que son seul interlocuteur soit le représentant du maître de l'ouvrage. Ni les architectes, ni les intervenants des entreprises de construction ne peuvent être sollicités pour des demandes spécifiques et/ou instructions diverses provenant des clients. Pour des raisons de sécurité, l'acquéreur accepte de ne pas se rendre sur le chantier sans prise de rendez-vous préalable. Aucun recours ni réclamations techniques ne pourront être introduits à la suite d'une visite menée du propre chef de l'acquéreur sur le chantier.

▪ Modifications par l'acquéreur

Si l'acquéreur souhaite modifier le présent descriptif et personnaliser ses choix de finition, ceci se fera après la signature du compromis de vente. Toutes les demandes de personnalisation sont étudiées en fonction de l'avancement du chantier et pourront être acceptées à condition qu'elles ne perturbent pas le bon déroulement du projet. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les dates limites pour opérer un choix différent de celui du projet de base sont communiquées aux acquéreurs.

Les finitions personnalisables concernent :

- L'installation électrique.
- Les revêtements : carrelages, parquets et faïences murales.
- Le mobilier sanitaire.
- La cuisine.

Toutes les demandes de personnalisation acceptées font l'objet d'un avenant sous forme de décompte financier qui doit être contresigné pour acceptation par l'acquéreur préalablement à l'exécution des travaux. La coordination des modifications implique un supplément de 10 % du montant des travaux HTVA. Le promoteur indique de manière précise l'incidence sur le prix et sur les délais que certains choix peuvent engendrer.

Les acquéreurs sont invités à faire leurs choix dans les showrooms des fournisseurs sélectionnés dont les références seront communiquées en temps utile. Une réunion est ensuite proposée par l'entreprise générale afin de vérifier l'ensemble des informations reçues. Si l'acquéreur ne souhaite pas personnaliser son bien, celui-ci est livré conformément au descriptif commercial, suivant le prix convenu.

Toutes modifications apportées aux parties privatives à l'initiative des propriétaires et entraînant des moins-values sur fournitures et travaux ne peuvent en aucun cas donner lieu à des ristournes.

▪ Modifications par le promoteur

L'architecte veille au respect des règles urbanistiques, à la qualité des parties communes, et il est le seul intervenant à pouvoir modifier le projet. Les études sont confiées à des hommes de l'art possédant une expérience reconnue.

Tout matériau composé de produits naturels est par définition susceptible de présenter des nuances variables.

Le promoteur se réserve le droit d'adapter certaines spécifications ou marques de produit pour autant qu'elles soient de qualité équivalente à celle prévue initialement. En fonction des études techniques et/ou pour des raisons apparaissant en cours de réalisation, une modification des plans (dimensions des trémies, installations techniques) pourra être effectuée sans aucune justification préalable. Cela ne donne pas droit à l'acquéreur à une indemnité compensatoire.

▪ Réception provisoire

La réception provisoire constitue la fin du transfert de propriété et le transfert de la responsabilité du bien. Ce document constatant l'achèvement des travaux est cosigné par le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur et l'acquéreur. Ce procès-verbal constitue une pièce légale de première importance.

En cas de retard dans les paiements par l'acquéreur et après avoir envoyé une première mise en demeure amiable, le promoteur se réserve le droit de faire arrêter les travaux ou d'appliquer des frais supplémentaires (p. ex. garantie bancaire, intérêts, suppléments pour reprise des travaux, etc.) à charge dudit acquéreur.

La remise des clefs se déroule lors de la réception provisoire et est conditionnée par le paiement intégral de l'ensemble des tranches.

Avant d'avoir procédé à la réception provisoire, il est strictement interdit à l'acquéreur de réaliser tous travaux dans le bien.

Les garanties standards et usuelles sur les appareils techniques débutent le jour de la réception provisoire.

Le bien est parfaitement nettoyé par une société de nettoyage avant la réception. Toutefois, il est entendu qu'au vu des travaux effectués, ce nettoyage n'a pas vocation d'être définitif.

Lors de la réception provisoire, le promoteur remet à l'acquéreur le Dossier d'Intervention Ultime (DIU). Le DIU est un document légal et obligatoire qui permet à l'acquéreur d'assurer la maintenance de son bien. C'est un dossier à conserver précieusement car il doit être transmis lors de l'acte notarié en cas de revente du bien.

L'entretien des espaces privatifs incombe à l'acquéreur dès la réception provisoire. De la même manière, les charges liées aux parties communes seront supportées par la copropriété dès la réception de la résidence par la copropriété.

Aucune réception provisoire privative ne peut avoir lieu avant la réception des parties communes.

▪ Raccordements

Le promoteur coordonne les travaux de branchements aux réseaux :

- Ores : réseaux d'électricité et de gaz.
- Société Wallonne des Eaux.
- Voo et Proximus (sous réserve de la disponibilité du réseau).

Ces travaux sont réalisés suivant les directives imposées par les distributeurs et ne sont pas compris dans le prix de vente. Un montant forfaitaire de 3.750 €/unité HTVA est à prévoir en plus du prix de vente communiqué.

Les arrivées des réseaux se situent dans les locaux techniques communs. Les câblages verticaux de télécommunications sont prévus par le promoteur jusqu'à chaque entité privative. Les frais d'abonnement et/ou de contrat restent à charge des acquéreurs.

Des compteurs communs sont prévus pour l'ensemble des parties communes. Ils alimentent les éclairages, les forces motrices (ascenseurs et la porte de garage) et permettent l'entretien (prise

d'eau et de courant pour le nettoyage régulier). La reprise de ces compteurs se fait par la copropriété à la réception provisoire des parties communes.

Lors de la réception provisoire, les rapports de réception d'organismes agréés (type Vinçotte ou équivalent) relatifs aux installations de gaz et d'électricité sont remis à l'acquéreur dans le Dossier d'Intervention Ultime (DIU). Les relevés d'index des compteurs d'énergie et d'eau sont repris dans la réception provisoire. L'acquéreur est ensuite libre de contracter ses abonnements auprès des fournisseurs de son choix.

▪ Fissurations

Il peut arriver qu'après la réception, des microfissures apparaissent. Celles-ci sont souvent dues à la mise en charge et au séchage du bâtiment et ne mettent pas en cause la stabilité. Étant entendu que les méthodes de peinture sont qualitatives (enduisage, ponçage, pose de mastic à peindre dans les arêtes), aucune indemnisation ou travaux ne peuvent être demandés. Ces fissures ne peuvent en aucun cas être assimilées à des vices cachés.

▪ Processus de vente

Notaire : la vente des biens privatifs constituant cet ensemble, ainsi que l'élaboration des documents juridiques et contractuels (compromis, actes authentiques et acte de base) sont réalisés par l'étude du notaire Catherine Tahon à Arlon.

Documents contractuels : le présent descriptif et les plans de vente sont annexés au compromis de vente.

Paiement : Les paiements se font selon l'avancement des travaux constaté par l'architecte. Le terme de paiement est de 15 jours date de facture.

1. Dalle du couvrant +0 :	15 %
2. Dalle du couvrant +1 :	15 %
3. Dalle du couvrant +2 :	10 %
4. Dalle du couvrant +3 :	10 %
5. Dalle du couvrant +4 :	10 %
6. Menuiseries extérieures :	10 %
7. Encastremets techniques :	10 %
8. Plafonnage :	5%
9. Carrelages :	5%
10. Menuiseries intérieures :	5 %
11. Réception provisoire :	5 %

La remise des clefs ne peut avoir lieu qu'après paiement complet du prix (éventuels suppléments compris). Pour plus de détails concernant le délai de livraison, l'acquéreur se reportera au compromis de vente.

▪ Cadre légal : loi Breyne

La vente des lots privatifs des résidences du projet Alphonse Voncken est régie par la loi Breyne, laquelle protège l'acquéreur dans un contexte de vente sur plans.

Ces mesures protègent l'acquéreur quand l'état d'avancement des travaux suite aux paiements intermédiaires effectués préalablement à la réception provisoire. L'acquéreur est aussi couvert contre le risque de faillite du vendeur via un cautionnement bancaire couvrant le coût total des travaux et assurant leur bonne fin. En d'autres termes, les articles qui la compose peuvent se vulgariser comme suit :

1. L'acquéreur paie la construction au fur et à mesure de l'édification et ne paie donc que ce qui existe déjà. Par ailleurs, l'avancement est attesté par un architecte indépendant du maître de l'ouvrage inscrit à l'Ordre des Architectes de Belgique.
2. En cas de défaut du vendeur promoteur, la banque est garante de la bonne fin du projet et utilise le cautionnement préalablement constitué au démarrage du projet par le promoteur pour mener la construction au terme.
3. L'acquéreur réceptionne son bien via une double réception établie de manière contradictoire.

Les assurances couvrant la résidence sont à charge du promoteur jusqu'à la réception provisoire des parties communes. A partir de cette date, les primes sont à charge de la copropriété.

Les dommages éventuels causés par les travaux sont couverts par l'assurance tous risques chantier (assurance TRC) de l'entrepreneur général. Comme le prévoit le cadre légal, l'acquéreur bénéficie d'une garantie décennale à dater de la réception provisoire. Elle concerne les vices graves liés à la stabilité et à l'étanchéité.

▪ Frais à prévoir

Outre les frais de notaire et de TVA habituels, les frais de raccordement et des rédactions effectuées par le notaire sont à ajouter au prix du bien acheté :

- Raccordements : 3.750 € HTVA.
- Frais de rédaction de l'acte de base : 500 € HTVA.
- Frais de rédaction du règlement de copropriété : 250 € HTVA.

Un montant de 4.500 € HTVA est donc à prévoir en plus du prix de vente et des éventuels suppléments souhaités.

Descriptif technique

Les résidences du projet Alphonse Voncken offrent un niveau de finition supérieur à ce qui est disponible sur le marché, en voici un résumé :

- Gros œuvre soigné.
 - Structure massive en silico-calcaire privilégiant le confort acoustique des occupants.
 - Matériaux de couverture sobres et contemporains.
 - Toiture végétalisée du bâtiment B pour le confort visuel du bâtiment A.
 - Menuiseries extérieures de première qualité en PVC texturé et coloré intérieur/extérieur.
 - Vitrages avec un facteur de protection solaire favorable.
 - Matériaux de façade élégants : brique, pierres bleue, enduit, bardage en zinc, panneaux PVC.
-
- Compteurs privatifs.
 - Chaudière gaz murale à condensation de marque Bulex ®.
 - Sèche-serviette élégant.
 - Armoire métallique préfabriquée pour dissimuler les collecteurs.
-
- Mobilier sanitaire élégant et fonctionnel.
 - Meuble de rangement rétroéclairé au-dessus de l'évier.
-
- Ventilation simple flux de type C+ healthbox de chez Renson ®.
 - Accès aisé pour l'entretien périodique via un faux-plafond escamotable.
-
- Installation électrique ultra complète et moderne.
 - Appareillage Niko ® blanc mat.
 - Installation internet en fibre optique (selon disponibilité du réseau).
-
- Ascenseur Kone ®, Otis ® ou Schindler ®.
-
- Plafonnage irréprochable.
 - Confort acoustique des planchers : pré-chape isolante.
 - Carrelage 60/60 cm.
 - Faiençage dans les zones humides de la salle de bain.
 - Parquet semi-massif vernis dans les chambres.
 - Tablettes de fenêtre en pierre naturelle.
 - Porte d'entrée Theuma ® acoustique et anti-effraction à huisserie métallique.
 - Portes intérieures Theuma ® laquées blanc mat.
 - Cuisine avec électroménagers Siemens ® ou Bosch ®.
 - Peinture de propreté.

▪ Préambule

Dans la suite du texte, nous dénommons les bâtiment comme suit : de

- bâtiment A : 13 appartements situés sur la rue Alphonse Voncken.
- bâtiment B : 7 appartements situés sur le rue du palais.

▪ Gros-œuvre

Fondations et égouttage

L'implantation des bâtiments est réalisée par l'entreprise générale et ensuite contrôlée par un géomètre agréé par les autorités communales. Le bureau d'études en stabilité dimensionne et détermine le type de fondation en fonction de la nature du sol, de la présence d'eau, de roche et des descentes de charges qu'engendrent les ouvrages. Le terrassement, les fouilles pour les fosses d'ascenseur, le réseau d'égouttage et les raccordements sont réalisés conformément au plan. Les fosses d'ascenseurs sont étanchéifiées via un cuvelage en acier. Les remblais sont effectués une fois les constructions enterrées isolées et rendues étanches.

Les aciers et les bétons mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'ingénieur en stabilité. Un fil de terre, nécessaire à l'installation électrique, est placé dans les fondations. Ce câble non isolé débouche sous les coffrets électriques dans le local des compteurs.

Le réseau d'égouttage enterré est réalisé en PVC de type Benor. Les sections et les pentes mises en œuvre sont en accord avec les règles de l'art afin d'éviter tout problème de contre pente. Le réseau est constitué des caniveaux, avaloirs, sterputs et des chambres de visite nécessaires à l'entretien de l'installation et des pompes de relevage. L'entreprise générale effectue le raccordement à l'égout selon les prescriptions du service technique communal. Les besoins en citernes de récolte, en bassin d'orage et en séparateurs d'hydrocarbures sont mentionnés sur les plans.

L'égouttage du bâtiment A est repiqué sur l'égouttage du bâtiment B conformément aux exigences du permis d'urbanisme.

Structure

Les murs porteurs sont réalisés en :

- Voiles en béton.
- Blocs béton pleins.
- Blocs silico calcaires.

Le choix du matériau dépend de la capacité portante nécessaire et de la mise en œuvre pour l'entrepreneur. Le bloc silico calcaire offre une grande résistance et une masse souhaitable pour

le confort acoustique. Toutefois, leur rendu brut étant insuffisant, ces maçonneries ne restent pas apparentes.

Les murs de fondations périphériques assurent une étanchéité de classe 2 au sens de la NIT 247 du CSTC.

L'entièreté rez-de-chaussée et une partie du couvrant du rez-de-chaussée du bâtiment B sont recouverts d'une résine de finition. Le hall d'entrée et le sas d'ascenseur sont carrelés.

Les murs et plafonds du sous-sol sont laissés à l'état de gros-œuvre propre et soigné. Les maçonneries y sont donc impérativement en blocs béton rejointoyés et les éléments préfabriqués sont réagrésés avec les mortiers adéquats au besoin. Les murs des locaux techniques et du rez-de-chaussée du bloc B n'étant pas enduits, le rendu esthétique des parois doit être d'une qualité indiscutable.

Les planchers entre les différents niveaux sont bétonnés sur des prédalles afin que la masse apportée par le béton améliore l'isolation acoustique. Seule la couverture des derniers niveaux est réalisée en hourdis.

Les poutres et colonnes sont en béton armé, en béton précontraint ou en acier selon les exigences du bureau d'études. Dans le cas de profilés métalliques, ils sont habillés de protections au feu afin d'assurer leur résistance en cas d'incendie.

Les volées d'escaliers du bloc A sont préfabriquées et pourvues d'un nez de marche antidérapant. Les paliers sont soit préfabriqués soit coulés sur place. Contrairement aux volées d'escaliers, ils sont carrelés comme les halls communs. Un déport est donc prévu dans les dernières marches palières.

Les escaliers et la coursive du bâtiment B sont réalisés en structure métallique avec des garde-corps et des planchers métalliques.

Les balcons sont préfabriqués afin d'avoir un rendu de surface optimal et des rehausses périphériques qui assurent le bon écoulement des eaux. La coupure thermique avec les dalles de sol est assurée via des ruptures isolantes.

Les murs périphériques des parties privatives sont doublés par une isolation acoustique en laine minérale.

Les cloisons non porteuses intérieures à un appartement sont réalisées en blocs de plâtre ou en bloc béton selon l'issue de la discussion entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur en phase d'exécution. Ces maçonneries non portantes sont désolidarisées des éléments structuraux afin de ne pas propager les ondes sonores.

Les fermetures des trémies techniques sont faites en bloc silico-calcaire de 15 cm d'épaisseur. La masse du matériaux apporte l'isolation acoustique nécessaire.

Couverture

Les zones de toiture plate sont réalisées en plancher béton. Un béton de pente sera mis en œuvre conformément aux descentes d'eau pluviales et à leurs points de récolte. L'isolation des toitures se fera par-dessus ce béton de pente avec un isolant rigide (PIR/PUR) d'une épaisseur déterminée

par l'étude PEB. Une étanchéité sera placée directement sur le béton avant la pose des panneaux d'isolation. L'étanchéité englobant les panneaux d'isolation sera en EPDM.

La récolte des eaux de toitures se fait via des chenaux intégrant des avaloirs synthétiques correctement mis en place dans les couches d'étanchéité successives. Les eaux sont ramenées aux égouts via des descentes d'eau pluviale (DEP) en zinc naturel si elles restent extérieures ou via des tuyauteries en polyéthylène (PE ou PEHD) si elles traversent l'intérieur du bâtiment dans leur parcours. Les acrotères seront équipés de dispositif de trop plein en matière synthétique afin d'assurer l'évacuation des eaux en cas d'obstruction des DEP. L'entretien des toitures est à charge de la copropriété.

La toiture du bâtiment A sera équipée de ligne de vie définitive ayant fait l'objet d'une réception par un organisme agréé et compétent dans le domaine. La copropriété pourra ainsi assurer un entretien dans des conditions optimales de sécurité et ce seulement via des personnes habilitées et formées pour travailler en hauteur. La réception de cet équipement sera formalisée dans un rapport remis au maître de l'ouvrage lors de la réception provisoire des parties communes des bâtiments. La sécurité en toiture du bâtiment B est quant à elle assurée par des remontées d'acrotères plus importantes.

Les acrotères de toitures sont recouverts par un couvre mur en aluminium du même coloris que le reste des menuiseries extérieures présentes dans le bâtiment.

L'évacuation des eaux s'effectue via des chenaux, des gouttières, des descentes d'eaux pluviales courant le long des façades. Tous les accessoires nécessaires à une exécution dans les règles de l'art sont inclus. L'ensemble de la zinguerie extérieure est réalisé en zinc naturel.

La toiture plate du bâtiment B est une toiture végétalisée comme exigé dans les conditions d'octroi du permis d'urbanisme.

Les coupoles des exutoires de fumée sont placées en toiture au-dessus de la cage d'escalier.

Menuiseries extérieures

Les châssis de fenêtres et portes-fenêtres sont en PVC texturé. Le coloris est au choix de l'architecte suivant le permis d'urbanisme. La couleur intérieure est obligatoirement la même que la couleur extérieure. Le type d'ouvrant est déterminé dans les plans d'architecture.

Les menuiseries extérieures satisfont les coefficients de transmission thermique suivants :

- $U_w < 1,26$ [W/m²K] pour les fenêtres dans leur ensemble (châssis + vitrage).
- $U_g < 1,00$ [W/m²K] pour les vitrages.

Pour le lecteur averti, les vitrages présentent un *facteur solaire g* de 50 % pour protéger les occupants lors des périodes de surchauffe. Les châssis sont placés avec une membrane qui assure l'étanchéité à l'air. En cas de maçonneries laissées apparentes à l'intérieur, une finition périmétrique en MDF est prévue afin de masquer proprement les joints et les membranes d'étanchéité.

Une grille de ventilation est insérée dans l'imposte supérieure de certains châssis selon l'étude PEB. Ces ouvertures de type Invisivent Evo ® de chez Renson ® permettent l'amenée d'air frais nécessaire à la ventilation sans risque d'effraction ou d'entrée d'insectes.

Les portes extérieures des parties communes sont en aluminium (à l'exception des portes du bloc B : local vélo et garage prévues en acier galvanisé/perforé). Les portes d'entrée des blocs A et B sont vitrées et un lettrage sablé avec le numéro du bâtiment est apposé sur le verre. La porte d'entrée du bloc B comprend l'ensemble des boîtes aux lettres dans la partie fixe de droite. Les portes d'entrée sont connectées à une gâche électrique commandée par les vidéophones des appartements. Les faces extérieures s'ouvrent avec des tirants en inox verticaux. Chacune des portes est connectée à un ferme-porte pour plus de sécurité.

Au bâtiment B, l'entrée vers les parkings se fait via une porte motorisée en acier galvanisé/perforé. Chaque place de parking est numérotée et livrée avec deux télécommandes.

Les abords du bâtiment A disposent de 13 emplacements de stationnement privés (certains sont couverts par le 1^{er} niveau du bâtiment). Le rez-de-chaussée du bâtiment B comprend quant à lui 3 places de parking intérieures.

Façades

Les façades sont isolées selon les exigences de l'objectif PEB.

Pour le bâtiment A, les matériaux de façade sont :

- Parement en brique ton gris moyen.
- Crépis de teinte blanc cassé.
- Crépis de teinte gris anthracite.
- Panneaux PVC ton gris moyen.

Pour le bâtiment B, les matériaux de façade sont :

- Panneaux de pierres bleues (rez-de-chaussée).
- Parement en brique ton gris clair.
- Parement en brique ton gris moyen.
- Zinc à joints debout (dernier niveau).
- Acier galvanisé/perforé (zones communes au rez-de-chaussée).

L'exécution des enduits est réalisée en mettant en œuvre tous les treillis et profils nécessaires à une bonne pratique.

Les seuils des portes fenêtres et des portes d'accès extérieures sont en pierre bleue d'une épaisseur de 5 centimètres avec casse goutte. Les seuils des fenêtres sont en aluminium thermolaqué. Ils sont encastrés dans les parements de façade en assurant une pente pour l'écoulement des eaux. Le talon dépassant sera de minimum 3 centimètres par rapport à l'alignement de façade.

Au bâtiment A, les garde-corps des terrasses privées sont en verre et des brises-vues en verre sablé assurent la quiétude des occupants sur les terrasses qui communiquent entre-elles. Les

terrasses communes d'évacuation d'urgence sont sécurisées par des garde-corps en acier thermolaqué.

Au bâtiment B, les garde-corps des terrasses sont en acier thermolaqué. Un barreaudage vertical est à placer dessus.

Les escaliers intérieurs des zones communes sont équipés de garde-corps et de mains courantes en acier.

▪ Installations techniques

Locaux compteurs

Les connexions aux réseaux se font dans les locaux compteurs qui sont accessibles à tous les occupants et renseignés par des pictogrammes mentionnant leur fonction. Par bloc d'appartements, on trouve :

- Un local pour les compteurs électriques et les arrivées de télécommunication. La disposition et le montage se font conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau.
- Un local pour les compteurs d'eau et de gaz. Ce dernier est équipé d'un avaloir dans le radier afin d'éviter toute inondation en cas de problème sur un raccordement. Ce local est également ventilé conformément aux prescriptions du gestionnaire de réseau de gaz.
- Un local poubelles. Ce dernier est équipé d'un avaloir dans le radier pour faciliter le nettoyage.

Chaque entité privative possède ses compteurs individuels pour l'eau, le gaz et l'électricité. Les frais des compteurs communs pour l'eau et l'électricité sont répartis au prorata des millièmes dans la copropriété. Les parties communes des résidences ne sont pas chauffées.

Chauffage

Chaque unité de logement possède son système de chauffage individuel. Une chaudière à condensation au gaz de ville assure la production d'eau chaude instantanée pour le chauffage et le sanitaire. Cette solution est un optimum entre le rendement et l'encombrement. Pour les unités avec double salle de bain, un petit boiler sera inclus dans la chaudière à production instantanée.

Le passage du conduit d'évacuation des fumées se fait via une trémie technique dédiée à la cheminée pour assurer le bon compartimentage des volumes en cas d'incendie. Les resserrages à la mousse polyuréthane sont proscrits.

La chaleur est distribuée par des radiateurs. La régulation du chauffage se fait via un thermostat filaire élégant et tactile implanté dans le séjour.

- ✓ Référence chaudière : Bulex ® ThermoMaster.
- ✓ Référence thermostat : Bulex ® MiSet.

Bulex ® produit ses équipements en France et est sélectionné par le promoteur comme partenaire pour la qualité irréprochable de son service après-vente. De plus, le corps de chauffe de la Bulex ® ThermoMaster en fonte d'aluminium/silicium est garanti 10 ans et l'ensemble de la chaudière est garanti en omnium 3 ans via un enregistrement du produit lors de sa mise en service.

L'installation est conçue pour garantir des températures confortables en prenant comme hypothèse une température extérieure de -8°C.

Afin de pouvoir répondre à un besoin de chaleur immédiat, chaque salle de bain est équipée d'un porte-serviette avec complément électrique.

Les tuyaux sont exclusivement en polyéthylène réticulé (PEX) gainés et isolés, raccordés par des manchons à sertir. Aucun raccord en chape n'est autorisé et une mise sous pression du système permettant la vérification de l'étanchéité est effectuée avant la réalisation des chapes.

Une armoire métallique préfabriquée dissimule élégamment les collecteurs et les vannes d'isolement qui sont implantés selon les impératifs techniques de l'appartement.

Chaque installation de gaz est contrôlée par un organisme agréé avant leur mise en service. L'attestation en résultant est intégrée au DIU. Toutes les tuyauteries gaz sont de couleur jaune.

Sanitaires

Les prescriptions faites au paragraphe précédent pour les tuyauteries composant le réseau de chauffage sont d'application dans le poste sanitaire. Les conduites d'évacuation sont réalisées en PE (polyéthylène) Geberit à souder. Dans les trémies, ces colonnes sont fixées avec des colliers à joints souples afin d'améliorer le confort acoustique. Le passage des gaines techniques dans les appartements et les bureaux sont traités au niveau acoustique. Tous les appareils du réseau sanitaire privé ont leur robinet d'arrêt et un siphon.

La production d'eau chaude sanitaire est instantanée et la puissance de la chaudière est dimensionnée en fonction du nombre de points d'eau chaude. Si l'acquéreur souhaite changer le mitigeur prévu et que le débit implique un surdimensionnement de la chaudière, les surcoûts éventuels lui seront facturés en fonction du débit maximum probable et non du nombre de point de puisage.

L'équipement des locaux sanitaires est clairement défini aux plans commerciaux. La machine à laver et le séchoir (obligatoirement à condensation) ne sont pas fournis. La fourniture et la pose des meubles est comprise dans le prix à concurrence du descriptif ci-dessous.

L'acquéreur qui souhaite opter pour un choix différent devra faire son choix auprès du fournisseur renseigné par le promoteur en temps utile. Un décompte sera opéré sur base des prix publics HTVA (hors remise et hors promotion). Selon le matériel choisi, le prix de la pose peut également varier.

- Toilette :
 - ✓ WC suspendu en porcelaine blanche, chasse économique.
 - ✓ Lave-mains en porcelaine blanche, robinet eau froide.
 - ✓ Miroir.
- Salle de bain (*l'aménagement est spécifié sur les plans commerciaux*) :

- ✓ Lavabo avec vasque sur armoire avec 2 niveaux de rangement fermés. Mitigeur eau chaude/eau froide de type Hansgrohe ou équivalent et meuble de rangement avec miroir à éclairage LED au-dessus de l'évier.
- ✓ Douche (avec paroi fixe en verre securit et porte) avec tub carré de 90 cm et mitigeur thermostatique de type Hansgrohe ou équivalent.
- Cuisine :
 - ✓ Évier : alimentation et décharge en attente.
 - ✓ Lave-vaisselle : alimentation et décharge en attente.
- Buanderie :
 - ✓ machine à laver : alimentation et décharge en attente.

Toutes les ventilations primaires des conduites de décharges sont effectuées afin d'éviter des dépressions qui vidangent les siphons et causent des bruits et des odeurs désagréables.

Il convient d'attirer l'attention de l'acquéreur sur le fait qu'il n'est pas possible de réaliser une douche à l'italienne intégrée dans les carrelages à cause du manque de réservation dans les complexes de sol. Le promoteur impose le choix de bacs de douche normaux au design contemporain moins vulnérables à l'entretien et garantissant une évacuation optimale. Si la place le permet, l'acquéreur peut opter pour une baignoire à la place de la douche et vice-versa.

Ventilation

La ventilation des appartements est effectuée par une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux de type healthbox de chez Renson ®. Ce système auto-adaptatif C+ extrait l'air vicié via des bouches d'extraction en fonction des taux de CO₂ et d'humidité détectés. Ce système permet d'économiser de l'énergie en ventilant de manière adaptée aux conditions ambiantes. Cet appareil trouve parfaitement sa place dans une construction basse énergie.

La ventilation crée une dépression permettant le renouvellement de l'air depuis les aérateurs de fenêtre Invisivent Evo ® de Renson ®. L'apport d'air neuf est évidemment conditionné par l'ouverture de ces grilles. Les portes intérieures sont détalonnées afin de permettre le renouvellement de l'air.

Si la VMC est dans la buanderie, elle est dissimulée dans un faux plafond en lamelles métalliques démontable pour accéder facilement lors de l'entretien annuel. Le confort acoustique de la machine est de premier ordre.

Électricité

Appareillage : les prises de courant et interrupteurs sont de type Niko ® blanc mat.

Vidéophone : un vidéophone est inséré dans l'ensemble des boîtes aux lettres. Les appareils privatifs sont placés dans l'entrée de chaque appartement. Il est possible de déconnecter l'appareil si l'on souhaite ne pas être dérangé. Une sonnette est située dans le couloir commun.

Les câbles sont tirés dans des gaines de protection en plastique depuis le tableau de distribution. Le tableau est équipé de tous les différentiels de sécurité. Le tableau divisionnaire et le raccord à la terre se trouvent dans la buanderie.

Hall d'entrée :

- 1 point lumineux sur détecteur.
- 1 prise double.
- 1 vidéophone.

Hall de nuit :

- 1 point lumineux sur détecteur.
- 1 prise simple.

WC :

- 1 point lumineux à une direction.

Séjour :

- 2 points lumineux à deux directions.
- 3 prises simples.
- 2 prises doubles.
- 1 prise TV.
- 1 prise RJ45.

Chambre :

- 1 point lumineux à deux directions.
- 3 prises simples.
- 2 prises doubles.
- 1 prise RJ45.

Cuisine :

- 1 point lumineux à deux directions.
- 2 prises doubles.
- 1 prise pour l'éclairage du sous-meuble.
- 1 prise pour le frigo.
- 1 prise pour la hotte.
- 1 prise pour l'emplacement micro-ondes.
- 1 prise sur circuit indépendant pour le four.
- 1 prise sur circuit indépendant pour le lave-vaisselle.
- 1 alimentation sur circuit indépendant pour la cuisinière.

Salle de bain :

- 1 point lumineux à une direction.
- 1 prise pour l'éclairage du meuble miroir.
- 1 prise dans le meuble de rangement sous-évier.
- 1 prise de confort près de la vasque.
- 1 prise simple pour le sèche serviette.

Buanderie :

- 1 point lumineux à une direction.
- 1 prise sur circuit indépendant pour la VMC.
- 1 prise sur circuit indépendant pour la chaudière.
- 1 prise sur circuit indépendant pour la machine à laver.
- 1 prise sur circuit indépendant pour le séchoir.
- 1 prise simple.
- 1 prise simple pour le modem opérateur sur le côté du tableau divisionnaire.
- Arrivée des câblages de télécommunication sous le tableau divisionnaire.

Cave :

- 1 point lumineux sur détecteur (luminaire compris).
- 1 prise simple hermétique.

Balcon :

- 1 point lumineux à une direction (luminaire extérieur compris).
- 1 prise simple hermétique.

NB : l'implantation de la VMC et de la chaudière peut varier en fonction des contraintes techniques.

L'installation électrique est réalisée conformément au RGIE et contrôlée par un organisme indépendant agréé. Le certificat de contrôle et l'ensemble des schémas unifilaires sont remis lors de la réception provisoire dans le DIU.

Luminaires : ils ne sont pas prévus dans le prix de vente mais chaque point lumineux est équipé d'un soquet et d'une ampoule fonctionnelle au moment de la réception provisoire.

Ascenseur

L'ascenseur de marque Kone ®, Otis ® ou Schindler ® est conforme à l'ensemble des normes belges et européennes. La gaine est ventilée en toiture et la cabine dimensionnée en fonction de l'étude de trafic de l'ascensoriste. La cabine intègre un tableau de commande et de signalisation en aluminium, un éclairage LED, des mains courantes et une liaison téléphonique directe avec le service d'entretien de l'ascensoriste 24/7. Le sol de la cabine est carrelé. Les portes à ouverture automatique sont en inox brossé et les finitions intérieures en panneaux stratifiés. L'ensemble est vérifié par un organisme de contrôle avant la mise en service.

Sécurité incendie

Le projet respecte les prescriptions établies par la zone de secours locale et toutes les normes en vigueur :

- La possibilité d'évacuation des occupants depuis les étages est garantie.
- Chaque appartement est équipé de détecteurs optiques de fumée sur pile.
- Le compartimentage requis par les exigences de résistance au feu (RF) est assuré grâce à la mise en œuvre des éléments suivants :

- Portes intérieures.
- Manchons aux percements des techniques dans les gaines.
- Clapets coupe-feu dans les ventilations.
- Les parties communes de l'immeuble sont équipées :
 - D'une alarme incendie.
 - D'éclairages de sécurité sur batterie.
 - D'un exutoire de fumées par cage d'escalier.
 - D'un dispositif d'asservissement pour l'ascenseur.
 - De pictogrammes et plans facilitant l'évacuation.
 - D'un ensemble extincteur et hydrant par niveau.

▪ Parachèvements

Plafonnage

Les plafonnages sont de première qualité. Les supports lisses sont recouverts d'un accrocheur et les jonctions entre différents matériaux sont jointoyés avec une membrane en fibre de verre type Gitex – Knauf ®. Les coins saillants (baies de fenêtre, coins muraux ...) sont protégés par des cornières galvanisées. Les murs en blocs de plâtre sont lissés et enduits. Les blocs pour les locaux humides sont hydrofuges. Les murs en blocs silico-calcaires sont plafonnés.

Si un profil métallique de la structure doit être plafonné, il est préalablement traité avec un produit antirouille et recouvert par une natte d'étanchéité.

Les faux-plafonds sont en Gyproc ® et recouverts par un enduit à faible granulométrie avant peinture.

Chape

La pré-chape assurant la rupture thermique avec les volumes non chauffés est en mousse de polyuréthane projeté (au bâtiment B, le rez-de-chaussée n'est pas chauffé). Aux étages, la fonction thermo-acoustique est assurée par un mortier de remplissage isolant à base de grains de polystyrène expansé (PSE). Une pré-chape acoustique est aussi mise en œuvre. Elle est ensuite recouverte par une chape de ciment armée d'un treillis et désolidarisée des parois pour limiter la transmission des bruits d'impact.

Revêtements

Les appartements, les halls communs et les paliers des escaliers sont carrelés selon les prescriptions suivantes :

- Dimension et type des carreaux : 60/60 cm.
- Pose droite au mortier-colle type Mapei ®.
- Joints gris ciment.

- Joint souple au raccord carrelage/plinthe.
- Prix public du carrelage hors pose HTVA (et hors remise) : 35 €/m².

Dans les salles de bain, les zones faïencées sont :

- Les murs de douche sur toute la hauteur.
- Le dessus de l'évier jusqu'au meuble de la partie supérieure.

Les modalités de ces zones faïencées :

- Dimensions des faïences : 20/50 cm ou équivalent.
- Pose droite horizontale au mortier-colle type Mapei ®.
- Joints gris ciment.
- Prix public hors pose HTVA (et hors remise) : 35 €/m².
- Membrane d'étanchéité type Schluter ® Kerdi dans les zones de douche et de bain.

Le sol des chambres est en parquet semi-massif vernis collé sur chape d'une valeur publique HTVA (hors remise) de 40 €/m². Une plinthe périphérique correspondante est placée.

L'acquéreur qui souhaite opter pour un choix différent doit choisir une alternative chez le fournisseur renseigné par le promoteur. Un choix différent et/ou d'un mode de pose particulier peut engendrer une modification de prix faisant l'objet d'un décompte.

Les tablettes de fenêtre sont en pierre naturelle polie. L'épaisseur est d'environ 2 cm. Un débord d'environ 1,5 cm est prévu par rapport à l'aplomb du mur.

En vue de pallier une éventuelle cessation de production, l'acquéreur accepte qu'une petite réserve de carrelages et de faïences soit stockée dans la cave.

Portes intérieures

Les portes d'entrée des appartements sont résistantes au feu, anti-effraction (serrure 3 points) et atténuent les bruits provenant des halls communs. L'hubriserie est en acier laqué résistant aux rayures et aux chocs.

- ✓ Référence hubriserie métallique : Theuma ® Duoflex à chant plat (RAL 9010).
- ✓ Référence porte : Theuma ® TheuFria 2 – 37dB (RAL 9010).

Les portes intérieures sont laquées blanc mat à battée.

- ✓ Référence porte : Theuma ® EBC (couleur Morning White).

Les poignées et les rosaces sont en inox. Pour le bon fonctionnement de la ventilation, certaines portes sont détalonnées.

La porte entre le hall d'entrée et le séjour est entièrement vitrée à simple action et placée dans une hubriserie blanche identique aux portes pleines.

Les portes des caves ont des hubriseries en bois et une feuille de porte à peindre. Elles sont munies d'une serrure afin de sécuriser ces espaces privés.

Cuisine

Comme stipulé dans la partie décrivant les sanitaires, les alimentations en eau et les décharges sont prévues conformément au plan qui reprend une implantation indicative.

Les cuisinières sont électriques et les hottes équipées d'un filtre à charbon actif afin d'éviter les percements dans les façades nuisant à la performance basse énergie.

Le budget prévu pour la cuisine de 5.500 € HTVA comprend :

- Au moins une armoire haute avec sous éclairage LED et les armoires basses.
- Le plan de travail.
- Un évier inox avec égouttoir et mitigeur chromé.
- Une crédence.
- L'électroménager Siemens ® ou Bosch ® : four, table de cuisson, lave-vaisselle et frigo.
- La hotte avec filtre à charbon actif.

L'acquéreur qui souhaite opter pour un choix différent devra faire son choix auprès du fournisseur renseigné par le promoteur. Un dépassement du budget fera l'objet d'un décompte financier.

Pour des raisons logistiques visant à ne pas retarder le chantier, les implantations cuisines devront être communiquées dans les délais impartis, communiqués durant le projet par l'entreprise.

L'implantation des appartements non vendus lors de la phase d'exécution des encastresments techniques est déterminée par le maître de l'ouvrage et/ou l'architecte.

Pour des raisons techniques d'évacuation, la cuisine doit impérativement rester implantée dans la zone prévue dans les plans, son emplacement n'est donc pas modifiable.

Peinture

Les appartements sont peints avec une couche de propreté (RAL 9010 ou équivalent). Préalablement à l'application de la peinture, les surfaces sont poncées et les joints souples à peindre tirés dans toutes les arêtes (fenêtres, jonctions mur/plafond et coins). Les finitions avec des couleurs spécifiques demeurent à charge de l'acquéreur. Les microfissurations provenant du séchage du bâtiment et de sa mise en charge ne peuvent en aucun cas être considérées comme des vices cachés.

▪ Locaux communs

Les menuiseries des sas d'entrée sont en aluminium thermolaqué. Les portes vitrées extérieures sont équipées d'un tirant vertical en inox et le numéro de l'immeuble est repris sur la vitre.

L'unité centrale de vidéophonie distribuant les appels dans les appartements est intégrée dans l'ensemble des boîtes aux lettres.

Des grands paillassons intégrés dans le carrelage et entourés par un cadre inox sont installés dans les sas d'entrée. Les communs sont carrelés avec des carreaux de 60/60 cm dont le coloris est choisi par l'architecte.

Le compartimentage des espaces communs est organisé par des portes équipées de coulisses de fermeture automatique et de poignées en inox brossé. Toutes les portes sont composées d'une huisserie métallique et d'une feuille de porte mélaminée. Elles ont toutes un arrêt de porte. La couleur de ces blocs porte est déterminée par l'architecte.

Aucun chauffage n'est prévu dans les parties communes de l'immeuble.

Dix prises de courant sont réparties dans les emplacements des vélos afin de permettre la recharge des vélos à assistance électrique. Ces prises font partie de l'installation commune.

Les zones intérieures sont éclairées par des lampes LED circulaires qui assurent les fonctions d'éclairage et de bloc de secours. Elles sont commandées par des détecteurs de présence. La zone de parking est éclairée de manière confortable et sécuritaire.

Les zones extérieures sont éclairées par des luminaires commandés par des détecteurs de présence selon une horloge crépusculaire.

Les zones communes sont plafonnées et peintes à l'exception des zones laissées en maçonneries brutes. Les coloris sont choisis par l'architecte en adéquation avec l'identité chromatique de l'architecture extérieure.

Des numéros en inox indiqueront les étages aux sorties d'escaliers et d'ascenseurs. L'affectation des locaux communs est renseignée par des pictogrammes placés sur les portes, et les plans d'évacuations souhaités par la zone de secours sont placés au mur des parties communes.

L'entretien est aisé grâce aux prises de courant placées dans les couloirs et le grand dévidoir fonctionnel alimenté par un boiler électrique placé dans le local d'entretien de la copropriété situé au sous-sol.

▪ Abords

Les abords sont aménagés en gazon, haies et plantations diverses. Au bloc A, l'aménagement de la voirie interne et du parking du bâtiment est réalisé en pavés et dalles gazon. L'organisation des zones vertes est conçue par l'architecte. Une nouvelle couche de terre arable est étalée dans les zones engazonnées. Les frais d'entretien des abords communs sont à charge de la copropriété.

▪ Dossier d'Intervention Ulérieure

Le DIU, remis lors de la réception provisoire, regroupe les documents suivants :

- Le dossier établi par le coordinateur sécurité-santé.
- Le certificat PEB original.
- Le procès-verbal de réception de l'installation électrique.
- L'attestation d'étanchéité de l'installation gaz.

- Les documents de reprises des compteurs (eau, gaz et électricité).
- Une clef USB contenant :
 - ✓ Les plans d'architecture.
 - ✓ Les plans de stabilité.
 - ✓ Les plans des installations techniques.
 - ✓ Les plans du réseau d'égouttage.
 - ✓ Le mode d'emploi du vidéophone.
 - ✓ Le mode d'emploi de la ventilation.
 - ✓ Le mode d'emploi du thermostat.
 - ✓ Le mode d'emploi de la chaudière.
 - ✓ Les fiches techniques des matériaux et équipements.
 - ✓ Les modes d'emploi des électroménagers de la cuisine.

L'acquéreur reçoit aussi :

- 3 clefs sécurisées permettant d'ouvrir la porte de la résidence et la porte de l'appartement. Il s'agit d'une seule et même clef. Une carte avec le code de sécurité permettant la reproduction est fournie.
 - 3 clefs pour la porte de la cave privative.
 - 2 télécommandes par place de parking intérieure.
 - 2 clefs de boîtes aux lettres.
-